

BULLETIN



**INSTITUT FRIBOURGEOIS
d'HÉRALDIQUE et de
GÉNÉALOGIE**

semestriel

N° 22 - SEPTEMBRE 1994

Comité

Président :	M. Dominic Pedrazzini
Vice-président :	M. Hamoir
Trésorière :	Mlle Marie-Madeleine Neuhaus
Secrétaire :	Mme Maria Simonet
Délégué à la SSEG :	Mlle Evelyne Maradan
autres membres :	M. Claude Aeby
	M. Maurice Dougoud

Vérificateur des comptes

M. Paul Simonet

Adresses

Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie
c/o M. Dominic Pedrazzini, 1, chemin des Falaises, 1722 Bourguillon

Pour les adhésions et cotisations, s'adresser à : Mlle Marie-Madeleine Neuhaus,
route Neuve 9,
1700 Fribourg

La bibliothèque est déposée à la : Bibliothèque Cantonale et Universitaire,
Rue Joseph-Piller 2
1700 Fribourg

L'armorial des membres et les procès-verbaux
des réunions sont déposés aux : Archives de l'Etat de Fribourg
Chemin des Archives 4
1700 Fribourg

Cotisation annuelle comprenant l'abonnement au bulletin : Fr. 40.— par membre individuel, Fr. 50.— par couple, à verser à l'Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie, 1700 Fribourg, à son CCP n° 17-9435-4

Bulletin Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. La reproduction d'article, ou d'extraits d'article est soumise à l'autorisation de la rédaction ou de l'auteur.

Correspondance Les correspondants sont priés d'accompagner leurs demandes d'une enveloppe affranchie ou d'une enveloppe avec coupon réponse international.

Editorial

Avec le Numéro 21 du Bulletin, semblait se clore une «aventure généalogique» de cinq ans ! Il n'en est rien. Comme je vous l'avais affirmé lors de la dernière assemblée générale, nous maintiendrons coûte que coûte le Bulletin.

Grâce à l'appui et à l'amitié de ceux qui n'ont pas démissionné, nous continuons une publication qui est due à nos membres. Moyen d'information, mais surtout d'expression, comme ses initiateurs l'ont réalisé, le Bulletin leur doit beaucoup et je tiens à les en remercier vivement. Mademoiselle Evelyne Maradan, Messieurs Benoît de Diesbach et Alain-Jacques Tornare se sont dévoués sans compter; nous en sommes conscients et le reconnaissons sincèrement. Nous comprenons leur mélancolie face à cet «... arbre généalogique ... impossible à abattre...» mais je souhaite tout aussi vivement qu'ils ne le regardent pas pour «... une dernière fois...».

Pourquoi cet enfant de cinq ans n'atteindrait-il pas l'âge de raison, voire davantage dans le sillage de son aîné, l'Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie, largement adulte et responsable ? La cause prime les personnes. Nous ne souhaitons pas de monopole, mais une tribune libre, dans les normes de la rigueur et de la courtoisie habituelles. Une publication bisannuelle (juin-décembre), nous paraît mieux indiquée, permettant regroupement des sujets et diversité des auteurs. Il faut pouvoir les approcher et les convaincre, offrons-leur ce don providentiel si précieux qui nous fait actuellement souvent défaut : un peu de temps.

Il est vrai qu'il n'est pas facile de reprendre simultanément publication et présidence, mais je tiens à rendre hommage à mon illustre prédécesseur le docteur Jean Dubas qui m'aide de son appui et de sa compréhension. Qu'il me soit permis de réitérer ici mes félicitations et remerciements. Son érudition rayonnante marque l'Institut de ses membres à jamais. Réjouissons-nous de l'entendre et de le lire le plus souvent possible. Sont directement associées à cet hommage Mesdames Marie-Madeleine Neuhaus et Maria Simonet sans qui rien ne se ferait. Oserais-je citer Monsieur Hamoir, sans encourir les foudres de sa parfaite discrétion ? Avec compétence et patience, il assure la continuité et poursuit le combat, notamment sur la protection des données qui ralentissent mais n'arrêtent pas ses recherches sur les familles bourgeoises de Fribourg. Nous avons d'ailleurs soumis un projet de loi à ce sujet actuellement à l'examen à la Direction de la Justice du canton de Fribourg.

Enfin pour mieux connaître les intérêts de chacun et leur permettre de s'exprimer, avons-nous fait insérer dans ce Numéro, un petit questionnaire. Nous comptons beaucoup sur votre participation; vos suggestions accompagnées de solutions nous seront réciproquement très utiles. De votre rayonnement dépendra l'avenir de l'Institut, sans crainte ni morosité. L'héraldique et la généalogie défient le temps et l'espace. N'oublions jamais que, pour ne pas se perdre en mer comme sur terre, il faut toujours viser le soleil.

Dominic M. Pedrazzini

Programme 1994

Mardi 20 septembre A la salle de conférences du rez de chaussée du bâtiment de l'administration communale, avenue de la Gare à Châtel-Saint-Denis : de 20 h à 22 h. « Famille de la Veveyse », communications de M. P. de Castella sur « La transmission de la seigneurie de Châtel-Saint-Denis, notamment à la fin XV^e siècle chez les Castella et Muriset », et de Mlle E. Maradan sur « Les Savoy d'Attalens en Argentine ». Et réunion d'entraide

Les réunions suivantes auront lieu à la maison bourgeoise de Fribourg, rue des Alpes 10 (Entrée par le restaurant de l'Aigle noir), à 20 h 15.

Jeudi 13 octobre Conférence du Dr Dubas sur « Les différents armoriaux du canton de Fribourg »

Mercredi 23 novembre Conférence de Mme Imelda Maradan sur « Les Schorderet »

Jeudi 1^{er} décembre Conférence de M. Dominic M. Pedrazzini sur « L'héraldique de quelques ordres de chevalerie »

Bibliothèque

Nous avons reçu :

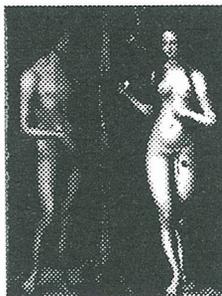
- **Bulletin du Cercle de recherches généalogiques du Perche-Gouët**, n° 36, mars 1994 (CRG, Perche-Gouët, le Puits, F 28420 Luigny; tél. 0033 / 37 29 46 88). Fondé il y a 9 ans, ce cercle publie un bulletin trimestriel avec questions et réponses et qui laisse place à la publicité. Il coordonne un travail effectué par ses membres de dépouillements de registres paroissiaux et d'état civil de 25 communes, avec mise des répertoires sur ordinateur. Le bulletin contient la liste des nouveaux adhérents avec leurs adresses. Un local est ouvert certains jours de week-end et parfois pendant la semaine. La cotisation annuelle est de FRF 150.—.

- **Bulletin du Centre d'entraide généalogique de Franche-Comté**, n° 57, 1^{er} trimestre 1994 (3 rue Beauregard, F 25000 Besançon). Le bulletin, tiré à 1100 exemplaires, publie des questions (maximum 4 par bulletin et par membre) et réponses, respectivement au nombre de 220 et 105 environ dans ce numéro. La liste des membres, avec leurs 1693 adresses, est publiée « pour favoriser des

échanges et l'entraide généalogique bénévole». De même, les patronymes étudiés par les nouveaux adhérents. Sont aussi mentionnés, les Comtois relevés dans les revues d'autres associations généalogiques avec lesquelles les bulletins sont échangés. Le bulletin accueille dorénavant la publicité. Le n° 57 contient un inventaire des minutes notariales déposées hors de leur département d'origine, des articles sur des immigrants et militaires comtois en Algérie. Il mentionne un Cyboz, de Morlon (Gt), à Mièges, le 24 février 1659; le nom a évolué ensuite sous les formes Chibe, Cibaud, Cibaul, Cybe, Cibon, Ciboz, Sibaud, Sibe.

La cotisation à ce centre est de FRF 60.— par an (étudiant: FRF 50.—, couple: FRF 90.—) et l'abonnement de FRF 150.— (4 numéros par an) ou, pour l'étranger, FRF 170.—.

Le Centre comtois a des sections à Besançon, Pontarlier, Dole, Lons-le-Saulnier, Belfort/Montbéliard et une adresse à Paris. Il coordonne un travail de dépouillement par ses membres de registres paroissiaux avec enregistrement par l'informatique des données des tables de mariages. C'est lui qui organise le 13ème congrès de la Fédération française de généalogie qui se tiendra à Besançon du 5 au 8 mai 1995 autour de thèmes consacrés à l'histoire des familles (origines, gènes, éthique, mémoire), racines, langues, frontières, migrations, noms de famille, traditions, religions, écriture, sceaux, armoiries, avec la Suisse comme hôte d'honneur.



13^{ème} CONGRÈS NATIONAL DE GÉNÉALOGIE DU 28 AVRIL AU 1^{er} MAI 1995 BESANÇON

Le 13^{ème} Congrès de la Fédération Française de Généalogie (F.F.G.), placé sous le haut patronage de M. le Ministre de la Culture et de la Francophonie, est organisé par le Centre d'Entraide Généalogique de Franche-Comté (C.E.G.F.C.) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté.. Il se déroulera du vendredi 28 avril 1995 au lundi 1^{er} mai 1995 à Besançon (Franche-Comté/France).

THÈMES

GÉNÉALOGIE EN 3 DIMENSIONS

1 - LES HOMMES

Histoire des familles
Les origines - Les gènes
L'éthique - La mémoire

2 - LA TERRE

Les racines - Les langues
Les frontières
Les migrations

3 - LES SYMBOLES

Les noms de famille
Les traditions - Les religions
L'écriture - Les sceaux
Les armoiries

MANIFESTATIONS

Conférences - Communications - Ateliers - Tables rondes - Débats - Bourse d'échange - Salon - Expositions - Stands
Journée des Présidents - Réception - Soirée de gala - Concours - Remises de prix - Tourisme accompagnants.

PARTICIPANTS - EXPOSANTS - VISITEURS

- Fédération Française de Généalogie (F.F.G.) représentant 36000 membres de 300 associations de généalogie et des sciences connexes de l'histoire, l'héraldique, la sigillographie, l'onomastique, ...
- Associations généalogiques, fédérées et indépendantes de France et des pays francophones avec la Suisse "hôte d'honneur".
- Généalogistes amateurs familiaux, indépendants, universitaires, chercheurs, étudiants et grand public.
- Professionnels de la Généalogie : éditions, logiciels, matériel, méthodes, recherches, décoration, ...
- Partenaires de la Généalogie : services d'archives, universitaires, chercheurs, démographes, ...

RENSEIGNEMENTS ET CORRESPONDANCE

13^{ème} Congrès National de Généalogie - C.E.G.F.C. - 3, rue Beaugard - F - 25000 Besançon



CENTRE D'ENTRAIDE
GÉNÉALOGIQUE
DE FRANCHE-COMTÉ
3 RUE BEAUGARD 25000 BESANÇON

Emblème du Congrès : Adam et Eve, Atelier de Lucas CRANACH, XVI^{ème} s., huile sur bois : Besançon (France, Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie)



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE GÉNÉALOGIE
Histoire des familles
Héraldique - Sigillographie
FFG - BP63 - 75261 PARIS CEDEX 06

Prospect n° 1/B

Nous avons reçu :

Centre d'entraide généalogique de Franche-Comté, bulletin n° 58, 2^e trimestre 1994. Ce bulletin, de 80 pages, contient la suite d'une étude sur l'immigration suisse dans cette province avant 1789. Le canton de Fribourg «apparaît bien, écrit l'auteur, comme le principal foyer d'émigration», ce qu'il met en parallèle avec «un excédent de main d'oeuvre agricole» notamment en Gruyère. Les lecteurs sont invités à lui adresser «les données concernant les Suisses immigrés en Franche-Comté avant 1789, en n'oubliant pas d'indiquer les sources, l'origine du Suisse, son ascendance et sa descendance, sa profession etc... (si connus)» (écrire à M. André Hyenne, 171 rue A.-Dumas, F 07500 Guilherand-Granges).

Sont aussi mentionnées : Marguerite Brodard, ° vers 1713, de La Roche, fille de Jacques et de Christine Hardoux, ainsi que des variations orthographiques allant de Cyboz (Pierre, de Morlon, x 24 fév. 1659 Claudia Jeantet, de Bief-du-Four) à Chibe (en 1688), et de Verdote (Jean, de Bulle, x Mièges 18 février 1654 Anatolie Febvre) à Verdun, Werdand, Vuardan, Verdain, etc...

Cercle de recherches généalogiques du Perche-Gouët, bulletin n°37, juin 1994. Le compte rendu à l'assemblée générale du 20 mars 1994 dénombre 257 adhérents, la cotisation annuelle est de FRF 150.—. Le cercle dispose d'un local ouvert une vingtaine de jours par an (des samedis et lundis avec, respectivement de 30 à 40 et de 15 à 20 présents), d'ordinateurs, d'un lecteur de microfilms, d'un photocopieur. Trois personnes travaillent à temps complet, notamment au bulletin (40 heures de travail par mois). Des dépouillements de registres paroissiaux et d'état civil sont effectués par 24 bénévoles, manuellement ou sur ordinateur. Les membres se réunissent 3 fois par an à des repas.

De membres de notre institut nous parviennent les renseignements suivants :

Congrès international à Luxembourg en 1994. M. Edgar Brunner, de Berne, a choisi comme thème de sa communication au XXI^e congrès international des sciences généalogique et héraldique: «Genealogie und Heraldik unter staatlicher Aufsicht». D'autres conférenciers évoquent des immigrations en Pologne et en Russie provenant notamment de Suisse. Parmi les travaux réalisés par des associations généalogiques, observons la Basse-Bourgogne où «depuis 1984, la Société généalogique de l'Yonne entreprend de relever tous les mariages qui furent célébrés avant 1793 dans les divers terroirs qui, à la

Révolution française, furent réunis pour former le département de l'Yonne. A ce jour, quelque 150.000 mariages de l'Ancien régime ont déjà été enregistrés par une centaine de bénévoles, ces derniers ayant dépouillé les registres de près de la moitié des anciennes paroisses de l'Yonne» correspondant à la Basse-Bourgogne. «Les quelques étrangers ainsi recensés venaient principalement des quatre contrées, correspondant aux pays actuels d'Italie, de Suisse, d'Allemagne et de Belgique». Une communication sur ce sujet doit être faite par M. Pierre Le Clercq (130 rue Henri-Barbusse, F 93300 Aubervilliers) qui dirige, au sein de la Société généalogique de l'Yonne, l'équipe de bénévoles auteurs de ces travaux.

Congrès national (français) de généalogie à Besançon en 1995. Dans l'annonce, reproduite ci-après, du 13^e congrès national de généalogie, avec la Suisse comme hôte d'honneur, nous remarquons le haut patronage du ministre français de la Culture, le partenariat de l'Université de Franche-Comté et les 36.000 membres de 300 associations généalogiques et de sciences connexes de l'histoire. (L'intérêt croissant du public pour la généalogie et les travaux réalisés par des amateurs amèneront nécessairement les autorités à les prendre en considération et à ne plus les ignorer quand sont élaborées des dispositions légales ou réglementaires qui les concernent comme celles relatives à la protection des données).

«Quando la forza della stirpe sente che il passato esiste, sente anche vivo e certo nel suo pugno l'avvenire.»

Gabriele D'Annunzio
(Hôte de G. Pedrazzini à Tenero en 1913)

Une famille tessinoise proche de Fribourg: les Pedrazzini-Franzoni Aperçu historique, généalogique et héraldique

Dominic M. Pedrazzini

A. Aperçu historique

1. Les liens fribourgeois

Depuis plus de cent ans, cette branche de ma famille entretient des rapports étroits avec Fribourg. A la suite de la «révolution» tessinoise de 1890, mon aïeul, Martino Pedrazzini-Franzoni (1843-1922), conseiller d'Etat démissionnaire et conseiller national, fut sollicité, par Georges Python en qualité de professeur de droit public et ecclésiastique à l'Université de Fribourg. Il en sera le recteur en 1893 et y enseignera jusqu'en 1917. Fils de l'un des fondateurs du parti libéral-conservateur tessinois, il consacra sa vie à la défense de la foi et du droit. Ses interventions au Conseil national sur la question diocésaine tessinoise ou sur celle des biens de l'Eglise et de l'Etat, lui acquirent la confiance des autorités fédérales et vaticanes qui lui confieront plusieurs missions délicates. Si les conditions politiques avaient été plus favorables aux catholiques, sa candidature au Conseil fédéral aurait été acquise. Le cardinal secrétaire d'Etat Ferrata l'aurait vu siéger avec distinction dans n'importe quel gouvernement européen. 1)

Par son père, Martino Pedrazzini appartenait à une ancienne lignée patriecienne, originaire de Campo Vallemaggia. Par sa mère, Rosa Franzoni, il se rattachait à une célèbre famille noble de Locarno, de même origine que la sienne. Aussi se trouvait-il être l'arrière petit-neveu du pape Innocent XI (1661-1676-1689). Ce souverain pontife, béatifié en 1956, joua un rôle

prépondérant en Europe pour avoir résisté à Louis XIV et lancé une croisade contre l'envahisseur ottoman en 1683. Il intervint à Fribourg lors de différends avec l'évêque Strambino et au sujet de la nomination de Pierre de Montenach à la tête du diocèse notamment. 2)

Si le fils de Martino Pedrazzini-Franzoni, étudia au collège Saint-Michel et garda de bons contacts avec ses condisciples fribourgeois, tels que Pierre de Zurich ou Ernest Perrier, se fut chez l'un d'eux, James Glasson à Bulle, que mon père rencontrera sa future épouse pendant le service actif de 1939-1945. Moi-même, né à Fribourg et y résidant depuis 1973, ai épousé une Fribourgeoise de vieille souche et lointaine cousine. 3)

2. Les liens tessinois

Les origines de la famille Pedrazzini sont, selon les auteurs, françaises ou lombardes. Une inscription lapidaire placée en 1808 sur la façade sud de la chapelle de Cimalmotto (Vallemaggia, Tessin), mentionne l'arrivée en 985 du chevalier Giovanni Galba. Selon la légende, il aurait enlevé Aldiva, fille du duc d'Aquitaine et soeur du roi Lothaire (941-986). Réfugié dans ce fond de vallée, au plus haut des monts - Cimalmotto -, il aurait ainsi échappé à la colère du roi de France et fait souche. Ses descendants seraient connus sous le générique de «i Franzosi», les Français, devenu Franzoni. Hormis ces derniers, plusieurs familles sembleraient en descendre: Ferri, Genozzi, Serrazzi et Pedrazzini. Subsistent de cette épopée médiévale, quelques traces héraldiques: les lis de France dans les armes Franzoni et le coq gaulois dans celles des Pedrazzini. En outre, la commune de Campo-Cimalmotto est toujours reconnue d'origine française. 4)

Plusieurs alliances unirent les Pedrazzini aux Franzoni aux cours des siècles et de nos jours encore. Ce procédé, constaté également à l'égard d'un nombre restreint de familles notables de la région (Fantina, Pontoni, Lamberti, Dell'Avo, Camani, etc.), permit de conserver un patrimoine important. Si les Franzoni s'illustrèrent dans les premières charges civiles et militaires accessibles aux Tessinois sous la domination suisse, du XV^e au XVIII^e siècle, les Pedrazzini y parviendront, dans une moindre mesure et un peu plus tard. Mais ils eurent le rare avantage de compter un bailli du Val Maggia en 1789 et plusieurs capitaines généraux des vallées Maggia et Lavizzara. Etablis à Cevio puis à Locarno (bourgeoisie 1558), les Franzoni jouent durant quatre siècles

un rôle économique et politique prépondérant. Un aïeul direct, Giovanni Antonio Franzoni fut créé chevalier de l'Eperon d'Or et comte palatin par le pape Paul V en 1613. Il était allié à Anna d'Orelli, d'une maison féodale de Locarno. Par Donna Rosa Franzoni, (1823-1910), épouse de Don Guglielmo Pedrazzini (1821-1879), s'apparentent les princes Odescalchi, de Côme, illustres par le pape innocent XI, notre arrière-grand-oncle. De l'alliance de Don Giambattista Odescalchi et de la comtesse Luisa d'Andujar, descendent également les Gonzaga, Borromeo, Melzi d'Eril, Bellasi, Imperiali, etc. Elle-même se rattachait aux Habsbourgs par les Kayseruck et son titre est transmissible par les femmes. 5)

Côté Pedrazzini, les origines lombardes remonteraient à un certain Michele Pedracino, «castellano della Torre Rotonda» de Côme, en 1471. Or, faut-il encore attendre un siècle avant de pouvoir établir une filiation authentique et suivie.

En fait, nous ignorons ce qui a bien pu éloigner la famille de Côme jusqu'aux confins des alpes. Les luttes entre Guelfes et Gibelins ? Les Espagnols de Milan, où l'on trouve Pedrazzo della Sierra, lieu de détention du fils de François I^{er} après Pavie ? Les guerres d'Italie avec l'avance des Impériaux, des Suisses ou des Français ?

Les premiers membres de la famille se distinguent au début du XVII^e siècle, dans la gestion d'affaires commerciales et bancaires qui dépassent rapidement les limites du pays pour s'étendre en Allemagne, Italie, France et Angleterre. Un réseau de véritables dynasties d'affaires se constitue avec les Orelli, Franzoni, Guaita, Spaletti, Bacilieri. Liens étroits et finalement matrimoniaux que renforce leur opposition à la mainmise des Confédérés sur la vie publique tessinoise jusqu'au moment où leurs plus importants «sujets» pourront revêtir quelques charges officielles. Se forme alors une aristocratie particulière qui prit son essor dans la magistrature («famille notarile»). Les Pedrazzini suivent cette voie et, qualifiés de nobles au XVIII^e siècle, ils fournissent dès lors, nombre d'avocats, de notaires et des hommes d'Etat, jusqu'à nos jours, sans oublier quinze religieux et religieuses dont deux, morts en odeur de sainteté. Quant au métier des armes, quelques-uns s'y adonnèrent, notamment au régiment Pallavicini en Autriche et, du siècle passé à nos jours, on compte un officier général et plusieurs officiers supérieurs dans les rangs de l'armée fédérale. 6)

B Aperçu généalogique

Plusieurs Pedracini sont cités avant le XVI^e siècle, comme notamment Michele, «castellano della Torre Rotonda di Como», en 1471, mais nous ne pouvons établir avec certitude leur filiation. Les indications données ici sont tirées essentiellement de deux généalogies assez récentes :

- Michelangelo Pedrazzini: La famiglia Pedrazzini di Campo Vallemaggia. Locarno, 1943.
- Alberto genealogico delle Famiglie Pedrazzini. Locarno, 1975.

Je me suis limité à ne signaler que mon ascendance directe, hormis parfois des collatéraux en raison de l'intérêt qu'ils présentent.

1. Giovanni Guglielmo Pedracino di Campo Vallemaggia, vers 1560
2. Guglielmo, 1580-1643 (?)
3. Giovanni (Zane), ★1605, oo Caterina, f. Gaspare Lingieri (Campo). Fondateur d'une maison commerciale et bancaire en Allemagne (Cassel), vers 1630.
4. Gaspare Pedrazzino, ★15.12.1643 + 2.10.1724, oo Giacomina F. Giovanni Battista Fantina (Campo). Poursuivit et étendit les affaires de ses parents en Allemagne (Cassel, Francfort, Paderborn), associé aux Guaita de Francfort dans la banque de son nom, 1693. Propriétaire foncier à Cassel, Paderborn, Lugano, dans la région de Locarno et dans le Mendrisiotto. Avait trois frères, décédés sans postérité.
5. Guglielmo, ★29.10.1675 + 10.6.1744, oo 1701 Anna Maria F. Gasparo Camani ★6.1.1685 + 6.6.1736, soeur de l'épouse de son frère Giovanni Battista. Banquier à Cassel et Paderborn, associé des frères Rainoldi et de Pietro Bianchi de Lugano et à Mayence avec les Tosetti dont il deviendra le beau-frère. Avait quatre frères, auteurs des principales branches de la famille. L'aîné, Giovanni, ★27.3.1672 + (?), époux de Orsola Guaita, fut la souche de la branche patricienne de Lugano qui élargit les affaires de la famille en France (Lyon) et en Italie (Varese) et s'allia à diverses familles nobles de la région (Sacco, Castagna, etc), En outre, elle fournit nombre de magistrats et religieux distingués et des officiers, notamment au régiment Pallavicini en Autriche. Parmi les magistrats, citons Michele,

★1745 +1814, célèbre avocat à Milan, chargé de missions diplomatiques avec les Suisses, préfet, conseiller d'Etat et membre du Corps législatif du royaume d'Italie. Parmi les religieux: Giuseppe ★1739 + (?), avocat, abbé à Bologne, conseiller du cardinal Orsini di Gravina et prélat romain. Giovanna Antonia, religieuse, fondatrice du monastère de San Giuseppe à Lugano, morte en odeur de sainteté. Une autre soeur de Guglielmo, Giacomina, ★29.9.1687 +10.3.1745, épousa Gaspare Spaletta, de Cimalmotto, auteur de la branche des comtes Spaletti - Trivelli de Reggio di Emilia (Italie). Un autre frère de Guglielmo, Giovanni Battista, ★15.1.1673 +15.11.1749, fondateur de la chapelle de saint Giovanni Battista à Campo et également banquier en Allemagne, fut le père de Michele, ★14.10.1712 +25.5.1763, conseiller et banneret de la ville de Cassel, capitaine général des vallées Maggia et Lavizzara, consul de la commune de Campo et père de Marta Pedrazzini, ★1742 +1811, épouse de Guglielmo Maria Pedrazzini, son cousin.

6. Giovanni Battista, ★16.8.1710 +1.9.1755, oo Giacomina F. Martino Pontoni, ★1707 +1772. Banquier et négociant à Cassel. Fit édifier la maison de famille de l'Addolorata à Campo. Avait deux frères, intéressés également aux affaires de famille à Cassel: - Pietro Antonio, ★1716 +1778, père de Guglielmo Andrea ★1756 +1831, avocat, conseiller et juge à la cour d'appel, bailli de la Vallemaggia en 1789, membre du gouvernement provisoire tessinois, député au grand conseil, 1808-1813. Son fils: Gasparo ★1804 +1868, conseiller, chef de la contre-révolution de 1841 et des troupes de la Vallemaggia au combat de Ponte Brolla.
7. Guglielmo Maria, ★2.9.1733 +17.3.1801, oo Marta Pedrazzini, ★13.7.1742 +25.3.1811, fille du capitaine général Don Michele Pedrazzini, cousin germain de son père. Notaire, capitaine général des vallées Maggia et Lavizzara 1775, banquier à Cassel, conseiller; acquit la propriété de Tenero. Avait trois frères et une soeur: - Giovanni Martino, ★1736 +1776, chanoine de San Giovanni, - Pietro Antonio, ★1739, à Cassel, membre du gouvernement provisoire de Tessin en 1790. - Michele Maria, ★1743 +1802, oo Apollonia F. Michele Pedrazzini et soeur de Marta Pedrazzini; fit édifier une belle demeure à Cassel; auteur de la branche d'Ascona.

8. Giovanni Martino ★11.2.1785 + 2.11.1832, oo Giuseppa Galli (Locarno), ★12.8.1794 + 22.2.1866; banquier à Cassel; se trouvait à la tête des affaires que sa veuve liquidera en 1833. Avait quatre frères, dont: - Michele Antonio ★1774 + 1829, député au grand conseil.
9. Giovanni Guglielmo Maria, ★13.10.1821 + 29.5.1879, oo Rosa, F. Tommaso Franzoni et Giovannina Bacilieri, 5.8.1823 + 29.6.1910; avocat, fit construire le palazzo Pedrazzini via Cittadella à Locarno; fondateur du parti libéral-conservateur tessinois, bienfaiteur de la collégiale de San Antonio et de l'église paroissiale de Campo. Avait un frère et deux soeurs: Paolo ★1827 + 1879, oo Antonia F. Stefano Pagnamenta, ★1831 + 1884, cousine du général Filippo Pagnamenta. Leur fils, Giovanni Pedrazzini ★1852 + 1922, acquerra des mines d'or et d'argent au Mexique, député au grand conseil et syndic de Locarno.
10. Martino, 28.2.1843 + 10.5.1922, oo 18.2.1870 Emilia Bacilieri (Locarno) ★1848 + 1925, avocat et notaire 1868, député au grand conseil, conseiller d'Etat 1875-1890, conseiller national 1873-1890, président du gouvernement tessinois, délégué du Conseil fédéral près le Vatican, professeur de droit 1890-1917, recteur de l'université de Fribourg 1892-1893, avait quatre frères et cinq soeurs dont: Giuseppe, ★1847 + 1916 industriel à Intra et père de Giovanni Martino ★1884 + 1939, missionnaire salésien, martyr en Chine. - Alberto ★1852 + 1930 écrivain et poète, journaliste, député au grand conseil, musicien distingué. - Giovanna, ★1855 + 1930, oo Francesco Cotti (Locarno), grand-père du conseiller fédéral Flavio Cotti.
11. Martino Alberto, ★21.11.1879 + 2.11.1971, oo 29.6.1908 Caroline Burnier Duvillard, (Lausanne), ★11.9.1880 + 7.2.1937; ingénieur civil, hydrolicien de renommée européenne. Avait deux frères et deux soeurs: - Guglielmo, ★1871 + 1936, avocat, chancelier du Tribunal fédéral. - Francesca, épouse du banquier Ponzio aura une fille, la comtesse de Carli (Côme).
12. Martino Giulio Carlo, ★4.9.1916, oo 27.11.1946. Elisabeth Blanc (Bulle et Fribourg), ★10.7.1913 + 9.3.1956, ooII. 14.9.1957, Elisabeth Burgener (Viège), ★22.1.1915. Ing. agr. A quatre soeurs dont une encore vivante: Donna Gilda Pedrazzini, ★1913.

13. Domenico Martino Francesco Leone, ★22.9.1948, oo Marie-Thérèse de Raemy (Fribourg) ★18.1.1947; historien, lt-colonel d'artillerie, chevalier du Saint-Sépulcre. A un frère Lorenzo, ★19.6.1959, oo Sylvie de Lartigue, dont trois fils: Michel, Guillaume et Grégoire.
14. Bruno Dominic Martin Jacques, ★5.8.1977 et Martine Marie-Thérèse, ★7.7.1979.



Le capitaine général don Michele Pedrazzini, (1712-1763)

Guglielmo (I)

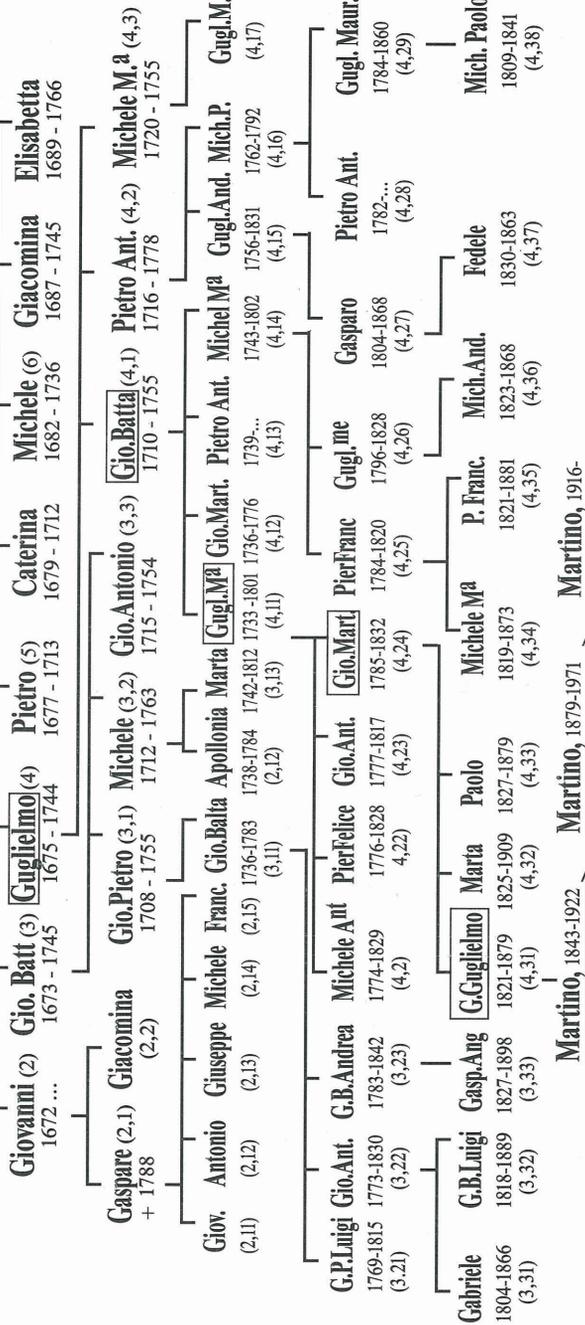
1580 - 1643

Zane (II)

(Giovanni) n. 1605

Gaspare (I)

1643 - 1724



C. Aperçu héraldique

Les armes de la famille Pedrazzini comprennent, depuis le XVII^e siècle plusieurs variantes, à partir du blason original qui était :

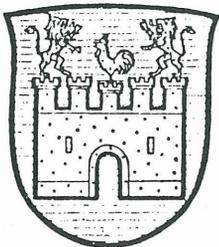


- D'azur au château de gueules à cinq tours, terrassé de sinople, ouvert du champ, la tour centrale abaissée et sommée d'un coq, les tours latérales sommées de deux lions affrontés, le tout d'or. (Alfredo Lienhard-Riva, Armoriale ticinese, Bellinzona, Lausanne, 1945).
- La première variante comprend un château ouvert et ajouré du champ à deux tours, une étoile d'or remplaçant le coq et les deux lions affrontés tenant une couronne.
- La seconde variante reprend ce dernier blasonnement, mais sans étoile.
- La troisième variante, la plus usitée actuellement : d'azur au château à cinq tours, ouvert et ajouré du champ, la tour centrale abaissée et sommée d'un coq, les tours latérales sommées de deux lions affrontés, le tout d'or. (DHBS, T.V, Neuchâtel, 1930).
- La quatrième variante, adoptée par la branche de Martino Pedrazzini en Suisse romande : d'azur à la tour ouverte et ajourée du champ, sommée d'un coq et accostée de deux lions affrontés, le tout d'or.

Heaume : un casque ouvert de face et grillagé de sept pièces.

Cimier : un lion hissant. Lambrequins d'azur et d'or. Couronne équestre à trois perles.

Devise : Virtus omnia vincit.



Notes

1. G.B. Mondala: Martino Pedrazzini, (1843-1922).
Massagno-Lugano, 1923
2. Archives de famille, Archives de l'évêché de Fribourg
Celestino Trezzini. Martino Pedrazzini, 1843-1922. Locarno, 1967.
3. Marie-Thérèse de Raemy descend par sa grand-mère maternelle,
Mme Henri Aeby, née Albane de Weck, fille d'Hippolyte de Weck et
d'Adèle Dulong de Rosnay, de Mariette de Pettolaz, soeur de Rose
(+1822) alliée à Claude Glasson (+1807), ancêtre de la mère de Domi-
nic Pedrazzini.
4. Dictionnaire historique et biographique de la Suisse, Neuchâtel, 1924,
T. II, pp. 394, 522; -1926, T. III, p. 189; - 1930, T. V, p. 237.
Dictionnaire géographique de la Suisse, Neuchâtel, 1902, T. I,
pp. 398,493.
5. Federico Filippini: Genealogia dei Franzoni, dal 1400 al 1945. Rivista
storica ticinese, nr. 43-45, Ballinzona, 1945. p. 291 et ss.
Genealogisches Handbuch der fürstlichen Häuser. Glücksburg, 1956.
Bd IV. S. 438. Alfredo Lienhard-Riva:
6. Armoriale Ticinese. Bellinzona-Lausanne, 1945. p. 322.
Libro della Nobiltà Lombarda. Milano, 1978. p. 218.

Après-midi généalogique du 15 mars 1994

1. Présentation des documents les plus utiles aux généalogistes aux archives de l'Etat

1.1 A 15 h, sous la présidence de M. Dominic Pedrazzini, l'après-midi généalogique s'ouvre dans la salle de conférence aimablement prêtée par le Service des biens culturels, dans l'ancien priorat des Augustins, qui est aussi le siège des Archives de l'Etat. Autant d'inscrits et de présents que de sièges, la salle est comble et la grande table n'est pas moins occupée.

M. Nicolas Morard, archiviste de l'Etat, y a déployé un nombre et une qualité impressionnants de registres parmi les plus utiles aux généalogistes. Il les commente en se référant à la conférence qu'il a prononcée antérieurement devant les membres de notre institut.

1.2 M. Morard aborde successivement les registres paroissiaux, recensements nominatifs, rôles militaires, grosses et registres de notaires. (1)

Dans un premier pas vers l'application de la loi sur l'état civil de 1986 prescrivant la remise des registres paroissiaux dans les 5 ans à l'autorité cantonale, les Archives de l'Etat ont dressé une liste des registres conservés dans les paroisses ou déjà déposés à Fribourg. Ce recensement est à la disposition des lecteurs.

M. de Castella demande quelle suite a été donnée à l'interpellation de M. Repond au Grand Conseil en 1992 sur la conservation des archives dans le canton. Il s'inquiète particulièrement au sujet des archives paroissiales: 60 paroisses sur les 154 du canton n'ont plus de desservant et même là où il y en a, les chercheurs peuvent se heurter à des difficultés d'accès. Il relate les réponses dilatoires qu'il a reçues dans une paroisse, les exigences nouvelles (demande écrite, présence de surveillance) formulées dans une autre. (2)

M. Morard observe que les interpellations au Grand Conseil suivent la voie hiérarchique. Les Archives de l'Etat n'ont pu que recenser la situation; elles peuvent cependant intervenir dans des cas particuliers en empruntant des documents spécifiés aux paroisses, les chercheurs pouvant alors les consulter à Fribourg. Quant au contrôle des archives publiques, il est de la compétence du préfet du district.

Les Archives de l'Etat peuvent disposer d'un appareil de microfilmage. Les registres paroissiaux confiés à des officiers d'état civil sont microfilmés ou en voie de l'être. S'il n'en est pas de même des autres, ce n'est donc pas pour une raison de matériel.

Le président assure l'Archiviste de l'Etat du soutien de notre institut dans ses efforts de sauvegarde des archives paroissiales. Il est même prêt à proposer une pétition dans ce sens pour obtenir dès autorités qu'à défaut de centralisation, il soit au moins procédé à leur microfilmage. M. Tornare demande pourquoi le canton de Fribourg est un des seuls à avoir refusé l'offre des Mormons de réaliser cette tâche comme ils le font aussi dans plusieurs autres pays européens en fournissant gratuitement une copie de microfilm. M. Morard répond que la décision a été prise par le conseil d'Etat, ce qui, observe le président, n'empêche pas un réexamen.

Pendant cet échange de vues, les participants ont le loisir de consulter des registres de baptêmes (1590-1599) et de mariages (1779-1800) de Saint-Nicolas, à Fribourg, un répertoire alphabétique des baptêmes de cette paroisse, dressé en 1992 par M. l'Abbé Thürler, des exemples de recensements nominatifs, de rôles militaires (bailliage de Gruyères, 1587), de grosses ou terriers (paroisse de Vulruz), de plan géométrique (Corpataux, 1805) ...

Chaleureusement applaudi, M. Morard accepte de répondre encore à quelques questions sur :

- 1) d'autres documents à consulter aux Archives de l'Etat: outre les principales sources, des généalogies établies par des chercheurs fournissent des indications, généralement à vérifier. Un fichier établi par Mlle Niquille contient des références remontant jusqu'au XIV^e siècle. (3)
- 2) les possibilités pour des amateurs de faire des travaux d'intérêt général aux Archives de l'Etat, par exemple en dressant des répertoires alphabétiques de registres paroissiaux comme l'a réalisé M. l'Abbé Thürler et comme le projet en est actuellement formé, selon M. Dougoud, par le Cercle vaudois de généalogie: les Archives de l'Etat manquent de personnel pour former et encadrer des bénévoles. Le président retient toutefois l'idée de demander à nos membres à quels travaux ils seraient disposés à collaborer.

- 3) le microfilmage des registres des bourgeois de Fribourg: ce travail est prévu après celui des registres des notaires et des manuels du conseil qui sont réalisés. Entre-temps, une liste établie sur ordinateur par M. Förster peut être consultée pour les réceptions d'habitants de la ville au XVIII^e siècle.

2. Etat de nos activités généalogiques

- 2.1 **Introduction.** Après une pause, le président ouvre la séance consacrée à une table ronde à laquelle il accueille le Dr. Phil. Hans Kälin, les Professeurs Dr. Francis Python et Ernst Tresp, présidents, respectivement, de la SSEG (Société suisse d'études généalogiques), de la Société d'histoire du canton de Fribourg et de la Deutscher Geschichtsforscher Verein des Kantons Freiburg. Il les remercie d'avoir bien voulu participer à nos travaux.
- 2.2 **Présentation de l'institut fribourgeois.** Le vice-président, chargé des activités généalogiques dans notre institut, rappelle la constitution le 24 février 1963 à Fribourg de celui-ci, par 9 fondateurs: Louis Page notre premier président, Joseph Dietrich vice-président, Joseph Oberson recteur, Laurent Ducrest caissier, Clément Fontaine secrétaire, Netton Bosson, le Révérend Père Firmin Dafflon, Jean Dubas et Georges Duruz, tous «spécialistes et amis de la science et de l'art du blason». L'Institut d'héraldique a pris pour modèle les statuts de la Société suisse d'héraldique dont Joseph Dietrich est bibliothécaire.

Fondé à Fribourg, où il obtient la jouissance de la salle des estampes à la Bibliothèque cantonale, l'institut décide d'emblée de varier les lieux de ses séances, «par exemple à Bulle, à Romont, etc...». Il réunira ses membres en 1965 au Musée gruérien.

L'enseignement de l'héraldique constitue sa principale mission mais le recteur, qui donne les cours, y renonce en 1967. Les activités reprennent avec, le 24 novembre 1969, l'élection d'un nouveau comité composé de 3 personnes: le Dr Dubas président, Joseph Dietrich vice-président et Christophe de Reyff secrétaire-trésorier. Ce comité est élargi ensuite, notamment par l'élection de Charles-Frédéric de Steiger comme vice-président et celle de Hubert de Vevey comme recteur.

C'est le président qui, à la Maison bourgeoise, entretient souvent les membres de sujets héraldiques; il les guide aussi lors de la sortie d'été. A partir de 1983, à son initiative, une équipe de bénévoles (parmi lesquels Mme Simonet et l'actuel vice-président auxquels se joindra plus tard M. Eugène Gross), rédige un état présent généalogique et héraldique de la bourgeoisie de la ville de Fribourg d'après le registre des familles. Celui-ci, tenu à la Maison de ville en application de l'ordonnance fédérale de 1928, est complété par un fichier établi par M. Auguste Andrey et remontant jusque vers le début du XIX^e siècle. Des recherches aux Archives de l'Etat permettent généralement de retracer les généalogies les plus anciennes lignées de la ville jusqu'au premier ascendant direct reçu dans la bourgeoisie. Le travail a nécessité une dizaine d'années et est actuellement en attente de publication.

Entre-temps, notre association s'est transformée, avec de nouveaux statuts, du 18 février 1987, en Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie, reçu comme section de la SSEG à Bâle le 23 mai de la même année. A l'initiative du comte Benoît de Diesbach Belleruche, avec la collaboration de Mlle Evelyne Maradan et de M. Alain-Jacques Tornare, un bulletin est publié trimestriellement depuis 1989. Il traite des sources, de la bibliographie, des méthodes de recherches et de présentation; il publie des généalogies dressées par les membres. Des conférences réunissent ceux-ci qui procèdent aussi à des tours de table lors des séances d'entraide. Des réunions rassemblent près de 50 personnes à Bulle et à Estavayer-le-Lac, une autre se tient à Romont. Une participation à la journée généalogique au comptoir de Bulle rencontre un net succès avec une trentaine d'exposants. La bibliothèque de l'institut est déposée à côté de celle de la Société suisse d'héraldique à la Bibliothèque cantonale et universitaire; les procès-verbaux des séances jusqu'en 1993 et l'armorial des membres le sont aux Archives de l'Etat.

D'une vingtaine à une trentaine au temps où notre institut rassemblait seulement des amateurs d'héraldique, le nombre des membres est passé à une centaine avec l'extension à la généalogie. La cotisation annuelle, de Fr. 10.— à la fondation, est actuellement de Fr. 40.— par personne (Fr. 50.— par couple).

Le Dr Dubas, qui a redonné vie à notre institut en 1969 et en a été l'âme pendant près d'un quart de siècle, a cédé à notre instance en acceptant de continuer à assumer la présidence jusqu'à la séance du 24 février 1994 et après être devenu membre d'honneur de l'institut. Elu par cette même assemblée comme successeur du Dr Dubas, notre nouveau président, M. Dominic Pedrazzini, né en 1948, membre de notre institut depuis une vingtaine d'années, y a été reçu ses études en droit et en histoire à peine achevées aux universités de Genève et de Fribourg. Vice-président depuis l'an dernier, lieutenant-colonel d'artillerie, ancien secrétaire général du comité de bibliographie de la Commission internationale d'histoire militaire, collaborateur de plusieurs ouvrages et articles sur le service des Suisse à l'étranger, les troupes fédérales et cantonales, il est l'auteur d'une histoire de la place d'armes de Bière, de celle du régiment de Tscharnet et prépare une biographie de Nicolas de Gady. Son intérêt pour les généalogies du canton apparaît de sa préface à l'histoire de la famille de Müller et ses attaches avec Fribourg ne sont pas seulement celles de sa résidence à Bourguillon, de son mariage dans la famille de Raemy et de son ascendance maternelle bulloise; elles prennent aussi leurs racines avec son arrière grand-père Martino Pedrazzini (1843-1922), conseiller national, conseiller d'Etat, député au Grand conseil tessinois, ami de Georges Python qui l'a appelé à occuper de 1890 à 1917 une chaire de droit général public et de droit ecclésiastique à l'Université de Fribourg dont il est devenu doyen de la faculté de droit puis, en 1892-1893, recteur.

Aux côtés de notre nouveau président, restent au sein du comité, le vice-président, Mlle Marie-Madeleine Neuhaus trésorière, Mme Maria Simonet secrétaire, Mlle Evelyne Maradan déléguée à la SSEG, et M. Claude Aeby, auxquels s'est joint M. Maurice Dougoud qui nous apporte son expérience d'activités dans plusieurs associations généalogiques, le fruit de ses travaux sur des familles romontoises et toute la passion d'un Fribourgeois de l'extérieur pour les recherches dans notre canton.

- 2.3 **Présentation de la SSEG.** La Société suisse d'études généalogiques a été constituée à Berne le 11 septembre 1933 par 7 fondateurs. Dès la première année, le nombre des membres a atteint la centaine; il est passé à 480 en 1949, 770 en 1990 et à près de 900 actuellement. La SSEG fournit

des prestations en vendant à ses membres des publications à prix réduits (planches imprimées pour quartiers d'ascendance, paléographie ...) et en mettant à leur disposition des informations généalogiques (fichier des familles suisses avec 50.000 données en ordinateur et indications bibliographiques). Chaque année, outre l'assemblée générale (le 12 mai 1990 à Romont en collaboration avec notre institut), la SSEG organise une journée généalogique. Elle publie 3 bulletins par an (programmes, questions...) et un annuaire avec des articles de fond (ces publications remplaçant des brochures antérieurement expédiées 6 fois par an), ainsi que, tous les 3 ou 4 ans, deux volumes de bibliographie, de connaissances fondamentales et un répertoire des noms de famille suisses (48.000 noms avec lieux d'origine). Sa bibliothèque (5000 titres) est déposée à la Bibliothèque nationale à Berne. La cotisation annuelle est de Fr. 45.—. Comme section de la Société générale suisse d'histoire, la SSEG reçoit un subside.

En 1992, le Dr Hans Kälin a succédé à M. Hans Peyer comme président de la SSEG. Originaire d'Einsiedeln, né en 1931, le Dr Kälin a mené de front sa carrière professionnelle dans l'imprimerie, puis l'industrie chimique bâloise, et des cours du soir pour obtenir une maturité puis, à l'âge de 41 ans, un doctorat en histoire («Phil. I») à l'Université de Bâle où il a présenté une thèse sur l'histoire médiévale du papier dans cette ville.

Le bureau du comité central de SSEG est composé, outre le président, de MM. Erich Walthert et Pierre-Yves Favez vice-président, Peter Stettler secrétaire, Peter-Werner Imhof trésorier et Mario von Moos assesseur. Quatre des dix sections de la SSEG sont ainsi représentées au comité central par leur président ou un délégué: Bâle, Lucerne, Vaud et Berne. Les autres sections sont celles de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel, de Saint-Gall, du Valais et de Zurich.

Le Dr Kälin préside depuis une dizaine d'années la Société généalogique et héraldique de la région de Bâle, formant la section cantonale de la SSEG. Sous son impulsion, le nombre des membres est passé de 86 à 350. Cette section organise chaque mois une réunion d'entraide et une conférence ou excursion, s'ajoutant à des cours de lecture de l'ancienne écriture germanique, à des cours d'héraldique et à des réunions sur les armoiries familiales ou d'autorités publiques.

3. Les sociétés d'histoire du canton

3.1 **La Société d'histoire du canton de Fribourg.** Le Professeur Francis Python, président de la Société d'histoire du canton de Fribourg, précise que c'est pour l'histoire contemporaine qu'il a succédé à l'université au Professeur Ruffieux tandis que l'époque moderne et la méthode historique sont désormais enseignés par le Professeur Mario Turchetti.

Il rappelle que c'est aussi le Dr Dubas qui a assuré l'existence de la Société d'histoire après son élection à la présidence qu'il a assumée pendant une quinzaine d'années.

Comme dans la généralité des sociétés cantonales d'histoire, celle de Fribourg ressent les effets du tassement et du vieillissement des effectifs en dehors de l'université. Elle souhaite retrouver la collaboration d'amateurs éclairés.

La société publie des Annales et, au lieu de ses bulletins, une chronique fribourgeoise. Elle organise des conférences et, pour l'automne prochain, un colloque sur les lieux de mémoire fribourgeois. La cotisation annuelle des membres est de Fr. 40.—.

Le Professeur Python observe que la généalogie trouve un regain d'intérêt parmi les étudiants sous l'effet du développement de l'histoire sociale et de l'informatique.

3.2 **La Deutscher Geschichtsforschender Verein des Kantons Freiburg.** Le Professeur Ernst Tresp, président de cette société, rappelle le centenaire de celle-ci, célébré en 1993. Elle ne publie pas de bulletin. Ses membres sont 550 environ et leur cotisation annuelle de Fr. 25.—. Ses travaux concernent principalement la publication de biographies, la vie culturelle alémanique dans le canton ayant été dominée au siècle passé par des individus plutôt que des familles, les plus en vue parmi celles-ci étant francophones. A l'Université de Fribourg, les travaux d'histoire médiévale contiennent une part importante de généalogie à propos de :

- l'histoire sociale de la noblesse du haut moyen âge. En dehors de l'étude des alliances matrimoniales dynastiques et à défaut de noms jusqu'au XII^e siècle, la composition de la noblesse peut être recherchée par les sépultures et fondations de couvent, les possessions

communes à différentes familles et les fractions d'héritages possédées par leurs membres, l'édification aux XII^e et XIII^e siècles de maisons fortifiées qui la séparent du reste du peuple.

- l'étude de la société urbaine du bas moyen âge, notamment à Fribourg au XV^e siècle, en tentant de déceler les clans familiaux (par exemple au travers de l'infiltration de l'hérésie vaudoise).

4. Perspectives, développement et collaborations

- 4.1 **Objectifs de notre institut.** Le président passe en revue les principaux points à régler pour notre institut : élargissement du cercle de nos membres, de leur participation et de nos programmes (notamment en langue allemande), gestion (adresse, siège, répartition des tâches, correspondants), continuité de nos publications périodiques, lancement de celle de l'état présent de la bourgeoisie de Fribourg, intensification de nos relations avec les institutions proches.

Il souligne l'utilité de l'étude des ascendances, non seulement en ligne masculine, mais aussi dans les lignes mixtes qui font apparaître les solidarités entre les familles suisses plutôt que le repli sur soi dans la nostalgie du passé.

- 4.2 **Moyens, organisation et besoins.** Le vice-président distingue deux ordres d'idées :

4.2.1 **La continuité,** c'est-à-dire la poursuite

- a) des réunions: il rappelle le programme très varié de 1994.
- b) de l'information écrite:
 - 1) rappel des prochaines conférences par la **presse** (celle-ci informe le public avec une régularité et une exactitude pour lesquelles le vice-président exprime tout spécialement ses remerciements à La Liberté);
 - 2) programme, compte rendus, questions échanges, convocation à l'assemblée, informations courantes, nécessitent au moins des **circulaires** assurant un contact écrit chaque trimestre avec les membres;
 - 3) travaux de membres, généalogies familiales, études de sources, de la bibliographie et des méthodes, peuvent être rassemblés dans un **annuaire**.

Petit questionnaire à remplir et à retourner au Président jusqu'au 1^{er} novembre 1994:

D.M. Pedrazzini, 1 ch des Falaises 1722 Bourguillon

1. Quels domaines de l'héraldique et/ou de la généalogie vous intéressent particulièrement ?

.....
.....
.....

2. Avez-vous déjà publié quelque chose à ce sujet ? oui / non Si oui, quels titre(s)

.....
.....
.....

3. Quelles sont vos recherches actuelles ? :

.....
.....
.....

4. Souhaitez-vous les publier ? oui / non Ou présenter un exposé ? oui / non
Si oui, dans notre Bulletin ? oui / non Si oui, où et quand ?

5. Seriez-vous d'accord de participer à la rédaction du Bulletin ? oui / non
Si oui, à quelle rubrique ?

6. La formule actuelle du Bulletin vous convient-elle ? oui / non
Si non, pourquoi (suggestion, solutions):

.....
.....

7. La périodicité (deux fois par an) vous convient-elle ? oui / non
Si non, pourquoi ?

.....
.....

8. Souhaiteriez-vous une publication commune avec la Société d'histoire du canton de Fribourg ?
oui / non Si oui, pourquoi ?

.....
.....

9. Possédez-vous des objets ayant trait à l'héraldique que vous aimeriez présenter ? oui / non
Si oui, lesquels et quand ? :

.....
.....

Idem pour la généalogie ?

10. Divers: (remarques, suggestions, solutions):

.....
.....

Prénom et nom :

Adresse :

Date :

Signature :

A la nouvelle **commission de rédaction**, travaillant en équipe, peut incomber le tri des textes, la coordination de la présentation, le choix des moyens d'impression et de l'imprimeur. Un appel devrait être adressé à nos membres pour assurer le remplacement des rédacteurs qui ont assumé bénévolement et avec succès cette tâche pendant 5 ans. Au **secrétariat** reviendrait le soin de l'exécution: envoi des textes choisis à l'imprimeur, correction des épreuves avec les auteurs, surveillance des délais et des factures; tenue à jour du fichier d'adresses, émission de listes et d'étiquette d'adresses; dactylographie des circulaires; appui logistique général à la secrétaire du comité. Une aide accrue pour ces tâches a été envisagée avec la Bibliothèque cantonale et universitaire, notamment avec son service informatique, de même que des collaborations, voire des mises en commun, avec des associations exerçant des activités connexes. Un nouveau siège de l'institut doit être fixé à Fribourg, ainsi qu'une adresse stable, par exemple celle de l'institution qui assumerait le secrétariat (le Dr Dubas a avisé la poste de diriger la correspondance à l'adresse du nouveau président).

- c) de l'état présent de la bourgeoisie de Fribourg: le Service des affaires bourgeoises vient d'accepter de recevoir en dépôt le projet de premier volume (familles dont les noms commencent par A et B jusqu'à Baeriswyl; 200 pages environ) pour consultation par le public qui sera informé par un avis dans la Feuille officielle du canton. Lorsque les observations auront été recueillies, il sera utile de former une commission de lecture compétente pour la présentation, la comparaison des devis d'imprimeurs, les pré-souscriptions et l'établissement du budget à soumettre au comité.

4.2.2 L'expansion. Le mot d'ordre «Fribourg, en plus, c'est mieux», destiné au monde économique, est aussi valable dans le domaine culturel. Les suggestions suivantes sont exprimées:

- a) inciter les amateurs de généalogie à former des groupements dans les chefs-lieux de district et à déléguer chacun un correspondant assumant le lien avec notre comité
- b) tenir des réunions en langue allemande pour la Singine et le Lac;
- c) consulter les membres et anciens membres par un questionnaire sur ce qu'ils attendent en plus de notre institut;

- d) proposer des cours de généalogie, de paléographie et écritures germaniques ainsi que de pratique de l'informatique pour généalogistes;
- e) offrir un cadre fédératif pour appuyer les associations familiales et organiser des échanges d'expériences entre elles;
- f) développer les relations avec la SSEG, ses autres sections (notamment des cantons voisins), les deux sociétés cantonales d'histoire, les associations de Fribourgeois de l'extérieur et l'enseignement;
- g) compléter la composition de notre comité (il peut encore être pourvu à 4 mandats par une prochaine assemblée générale) en fonction de ce qui précède (notamment de la nouvelle commission de rédaction, d'activités en langue allemande, de la coordination avec les sociétés d'histoire du canton, du lien par correspondants avec des groupements de chefs-lieux de district) et répartir les tâches entre ses membres.

4.3 Collaborations et conclusions.

4.3.1 Un large débat est ouvert. Les points suivants de collaborations sont retenus:

1) avec la SSEG

Des échanges d'articles entre la SSEG et notre institut sont bienvenus de part et d'autre. La SSEG n'envisage pas d'offrir ses publications à nos membres à des prix réduits, ni de fournir à notre institut des tirés à part d'articles ou de rubriques de son bulletin trimestriel.

La SSEG ouvre son bulletin aux sections pour leurs programmes et son annuaire à des articles de fond. Les programmes de notre institut seront transmis chaque année au rédacteur du bulletin de la SSEG par notre déléguée, Mlle Maradan, qui accepte aussi de recueillir les informations sur des activités de la SSEG et de ses autres sections, en vue d'en faire part à nos membres. Le président lui demande en outre de réfléchir à d'autres moyens de développer nos relations avec la SSEG, par exemple en gérant le fichier d'adresses des membres de la SSEG résidant dans notre canton.

Une affiliation directe de notre institut à la Société générale suisse d'histoire ne peut être envisagée; c'est, indique le Professeur Python, à une société faîtière, comme la SSEG, que l'adhésion est réservée.

2) avec les deux sociétés cantonales d'histoire.

Les axes principaux des activités des deux sociétés cantonales d'histoire restent différents de ceux de notre institut, ce qui exclut de les confondre et amène à respecter les individualités des 3 associations, chacune ayant ses propres objectifs. Ce principe n'empêche pas, bien au contraire, le développement d'une collaboration. Une part non négligeable des travaux des deux sociétés d'histoire (ainsi que des études historiques et sociologiques à l'université) recourt à la généalogie comme science auxiliaire. Une information mutuelle est donc d'intérêt commun. Elle peut être concrétisée par :

- a) une coordination au niveau des comités (telle que l'assurait le Dr Dubas en siégeant dans les comités de l'une des sociétés d'histoire et de notre institut).
- b) une coordination des programmes, éventuellement par un memento commun préparé chaque automne et diffusé en fin d'année pour l'année suivante (ce qui a été généralement réalisé dans les dernières années).
- c) des échanges d'articles ou d'informations historiques, généalogiques ou héraldiques, notamment sur les publications. Des avis pour recueillir des pré-souscriptions à l'état présent de la bourgeoisie de Fribourg, en préparation, pourraient, par exemple, être diffusées par les deux sociétés d'histoire.
- d) l'organisation de conférences en commun (comme cela a déjà été réalisé);
- e) la mise en commun de tâches de secrétariat. Le Dr Dubas rappelle qu'il avait envisagé avec le conseiller d'Etat, directeur de l'instruction publique et des affaires culturelles (alors M. Marius Cottier), l'appui de l'Etat pour constituer un secrétariat

permanent pour les sociétés savantes fribourgeoises. A défaut de subsides, l'Etat pourrait offrir aux activités culturelles des prestations de personnel et la disposition d'installations de la Bibliothèque cantonale et universitaire pour imprimer des circulaires et publications. Quelques aides ont été obtenues et notre institut est reconnaissant à l'accueil que lui fait la BCU, mais un programme général n'a pas encore été mis au point.

4.3.2 M. Patrice Borcard, membre du comité de la Société d'histoire du canton, signale qu'il prépare une enquête sur les généalogistes et attire l'attention sur l'existence de plusieurs amateurs qui n'ont pas encore adhéré à notre institut.

4.3.3 En conclusion:

- M. Pedrazzini demande aux deux sociétés d'histoire de désigner chacune un délégué pour assurer la liaison avec notre institut au sein de son comité;
- Mlle Maradan accepte de communiquer chaque année nos programmes aux Professeurs Python et Tresp, et de préparer la mise en oeuvre d'une aide élargie et systématique de la BCU à notre secrétariat, notamment par la tenue à jour de nos fichiers d'adresses (à comparer éventuellement avec ceux des deux sociétés d'histoire pour alléger les tâches administratives) et par la fixation, si possible à la BCU, du siège et de l'adresse de notre institut.

4.3.4 Le président fait appel à une participation accrue des membres à l'organisation de notre institut, spécialement à MM. de Castella et Borcard pour rejoindre le comité et le faire profiter de leurs connaissances en vue d'assurer la continuité de nos publications. Malgré les difficultés invoquées par le premier en raison de sa résidence éloignée de Fribourg, le président lui demande de réfléchir avant de donner une réponse définitive. Il remercie les participants et lève la séance à 19 h 30.

Notes:

(1) voir ci-après

(2) voir ci-après

(3) voir Nicolas Morard et Hubert Foerster, Guide des archives de l'Etat de Fribourg, 1986, p. 98.

Les sources fribourgeoises de la généalogie

En ouvrant notre après-midi généalogique du 15 mars 1994 par la présentation des documents les plus utiles aux généalogistes, M. Nicolas Morard, archiviste cantonal, reprenait en partie un thème qu'il avait traité devant nos membres lors de sa conférence du 11 juin 1987. Les notes qui suivent ont été prises au cours de ces deux réunions, avec des précisions tirées du guide publié en 1986 et dont le conférencier est l'auteur avec M. Hubert Foerster (1). Elles ne reflètent qu'imparfaitement la qualité de ces exposés et aviveront donc les regrets des absents auquel manquera l'agrément d'entendre un orateur maîtrisant pleinement la matière première de nos travaux et acceptant de se placer au point de vue du généalogiste pour décrire les sources fribourgeoises. Espérons cependant que ces notes aideront nos membres en contribuant à faciliter leurs recherches.

1. Les registres paroissiaux et d'état civil.

1.1 La source principale des filiations est constituée par les registres paroissiaux continués par ceux d'état civil. Ces derniers « font foi des faits qu'ils constatent et dont l'inexactitude n'est pas prouvée ». (2) La tenue des registres paroissiaux puis d'état civil à Fribourg a été réglée successivement par l'Eglise et par l'Etat « L'évêque commande aux prêtres de mettre par écrit le nom de celui qui demande le baptême ». Ce qui paraît n'avoir été qu'un vœu au V^e siècle (3) attendra le concile de Trente pour être généralisé et étendu aux mariages puis aux décès.

A Fribourg le plus ancien registre paroissial parvenu jusqu'à nous est celui de baptêmes de la paroisse Saint-Nicolas commençant en 1566. Viennent ensuite des registres de sépultures puis de mariages, commençant respectivement en 1684 et 1686. C'est aussi vers la fin du XVII^e siècle que la tenue de tels registres se généralise dans les paroisses rurales fribourgeoises.

1.2 L'intérêt public de ces registres apparaît à l'Etat. Par le mandat souverain, ou ordonnance, des 2 et 9 avril 1761, il réglemente leur tenue, rend les curés responsables de celle-ci envers les communes auxquelles doivent être remis des doubles, et prescrit l'inscription des baptêmes dans la paroisse d'origine même s'ils sont célébrés en dehors

d'elle. Le mandat souverain de 1761 sera suivi de dispositions législatives et réglementaires, cantonales ou fédérales, qui régissent l'état civil fribourgeois. (4)

2. Les rôles militaires

Du XVI^e siècle à la fin de l'ancien régime, les baillis établissent, pour le recrutement des milices, des rôles des hommes capables de porter les armes généralement de 16 à 70 ans. (5) Ces listes sont même antérieures pour la ville de Fribourg. Elles sont dressées à peu près tous les 10 ans dans chaque paroisse.

3. Les recensements nominatifs

Après celui de l'Helvétique en 1798, des recensements ont été effectués dans un but militaire pour lever les contingents exigés par Bonaparte pendant le régime de la médiation. Depuis 1811, les recensements sont réalisés par commune, maison par maison, et pour chacune d'elles, la composition du ménage avec parents, enfants et domestiques, les âges et professions étant aussi mentionnés. Ces recensements ont été renouvelés en 1818, 1834, 1836, 1839, 1842, 1845, et ensuite selon les dispositions fédérales. Les feuilles des recensements fribourgeois de 1798 à 1845 ont été inventoriées et sont déposées aux Archives de l'Etat de même que les minutes originales des recensements fédéraux pour le canton de Fribourg de 1850, 1860, 1870 et 1880. (6) Les minutes des recensements ultérieurs ne sont plus conservées dans le canton.

4. Les registres des notaires (7)

«Les archives notariales, testaments, partages, baux et surtout les contrats de mariage, véritables mines d'or du chercheur... permettront de poursuivre les recherches» (8) pour remonter les filiations dans les périodes antérieures aux registres paroissiaux, et d'une manière générale pour approfondir l'histoire familiale.

Les premiers registres de notaires conservés à Fribourg remontent au milieu du XIV^e siècle; ils deviennent nombreux au XV^e. La consultation des testaments révèle fréquemment les noms de famille des épouses.

5. Les «grosses» (terriers et rentiers), plans cadastraux, registres d'assurance incendie

Sous l'ancien régime, des «grosses» sont dressées, généralement tous les 30 ans, devant notaire, pour servir de reconnaissance par les tenanciers des terres qu'ils cultivent et des redevances qu'ils doivent de ce chef au seigneur. Les premières datent du début du XIII^e siècle mais ce n'est généralement qu'à partir du milieu du XV^e siècle qu'elles permettent de retracer les filiations (9) avec la stabilisation des noms de famille en Gruyère et du XVI^e siècle ailleurs dans le canton. On y trouve des changements de noms dans le chef de personnes désignées sous leur ancien nom «alias» le nouveau. (10) Les grosses peuvent être confrontées depuis le XVII^e siècle avec des plans géométriques où chaque parcelle porte le nom du propriétaire et un renvoi au numéro du folio de la grosse concernée. Au XIX^e siècle, les plans cadastraux (ceux dressés jusqu'en 1870 peuvent être consultés aux Archives de l'Etat) et les registres de l'assurance incendie obligatoire des bâtiments (qui précisent les noms des propriétaires) prennent le relais.

6. Les registres des bourgeois de la ville de Fribourg (11)

Notes:

- (1) Nicolas Morard et Hubert Foerster, **Guide des archives de l'Etat de Fribourg**, 1986, 104 pp. (dénommé ci-après «Guide»).
- (2) **Code civil suisse**, art. 9,1.
- (3) Yann Grandeau, **A la recherche de nos ancêtres**, France, Stock, 1984, p.40.
- (4) Michel Tercier, La consultation des registres de l'état civil dans le canton de Fribourg, in **Bulletin de l'Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie**, n° 14, mars 1992, pp.7-28.
- (5) **Guide**, p.41.
- (6) id., p.85.
- (7) id. pp.18-19.
- (8) Bernard Chobaz, Comment dresser une généalogie dans le canton de Fribourg, in **Bulletin de la Société suisse d'études généalogiques**, n° 29, avril 1987, p.14.
- (9) id.
- (10) **Guide**, pp.39-40.
- (11) id., pp. 20-21.

La conservation des registres d'état-civil antérieurs à 1876

Pendant un peu plus de trois siècles, de 1563 à 1876, les actes de la vie humaine, tant religieux que civils, ont été collationnés par les Rds. Curés des paroisses du diocèse dans des registres attestant de la naissance ou baptême, du mariage ou de l'entrée dans la vie religieuse et du décès des gens de la paroisse ou de la commune. Ce sont les seuls témoins de notre état-civil de cette époque, ils sont uniques et irremplaçables, qu'en reste-t-il aujourd'hui ?

L'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la ville de Fribourg édictait le 16 juin 1761 une ordonnance qui débute en ces termes: *Il est d'une telle importance pour la sûreté publique que les registres des batêmes, des mariages et des morts soient tenus mieux en règle, et mis en plus grande sûreté, qu'ils ne l'ont été jusques ici, qu'un grand nombre de nos chers sujets ont ressentis les préjudiciables suites de l'un et de l'autre: Cette affaire nous ayant paru mériter notre plus sérieuse attention, nous avons trouvé d'une nécessité indispensable d'ordonner ce qui suit, ce que l'Eglise a également trouvé bon et nécessaires...* Suivent cinq points par lesquels Messieurs les Curés reçoivent l'ordre: *de tenir trois registres reliés en parchemin et contenant chacun quatre mains de papier ou folio; dans lesquels ils enregistrent à double, (sur des pages numérotées) comme sera dit cy après, tous les mariages, batêmes, et morts; mais comme il ne serait pas juste de les charger de cet ouvrage sans rétribution, nous voulons qu'il leurs soit païé un demi batz pour chaque mariage et batême; mais recommandons les pauvres à leur générosité.*

Ces livres seront conservés dans un coffre spécialement construit dans la sacristie, le Rd. Curé et le Gouverneur de la commune auront chacun une clef.

Finallyment pour qu'il conste d'autant mieux de l'exécution de nos présentes ordonnances, notre volonté est qu'à la fin de chaques années le Rd. Curé et le Gouverneur, sortent ces doubles de leur coffres, pour qu'ils soient remis au Rd. Curé qui enregistrera (dans un troisième registre) tout ce qui aura été inscrit pendant l'année dans les registres ordinaires (...)

Que reste-t-il de ces trois exemplaires contenant les seules inscriptions d'état-civil de cette époque ? De quelle volonté de conservation et de préservation de ce patrimoine national, nos Autorités ecclésiastiques et civiles sont-elles animées aujourd'hui ? Disons qu'elles sont l'une et l'autre pleines de bonnes

intentions. L'Autorité diocésaine, ne pouvant s'opposer à l'autonomie des paroisses, s'en remet à la nouvelle Assemblée ecclésiastique provisoire du Canton de Fribourg (AECF) qui sera chargé de négocier avec les quelques 150 paroisses du Canton de la cession de leurs registres aux AEF. L'Etat, qui promulgra une loi en 1850 obligeant les Curés à remettre leurs registres aux officiers d'état-civil nommés par le gouvernement, ne fut pas entendu. Chacun resta sur ses positions jusqu'à l'exécution cantonale de la loi fédérale du 29 mai 1874. Le clergé fut alors déchargé des déclarations d'état-civil. La loi du 27 février 1876 stipulait en son art. 32 *que les registres paroissiaux antérieurs à 1876 qui n'auraient pas été remis à l'officier (d'état-civil) seront déposés en original ou en double auprès des Archives de l'Etat dans un délai de cinq ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi. Ils demeurent toutefois la propriété des paroisses.* Cette loi ne fut jamais appliquée.

Une interpellation du député Jean-Bernard Repond, déposée le 14 mai 1992 devant le Grand-Conseil, relative à la conservation des archives communales et paroissiales, reçut une réponse du Conseil d'Etat, développée le 22 mai 1992, *dans laquelle il est rappelé que la législation sur les affaires culturelles et sa réglementation d'exécution, qui entreront en application au début de l'année prochaine (1993) doteront le département des affaires culturelles et les Archives de l'Etat de nouveaux instruments législatifs qui compléteront ceux qui existent déjà dans la loi sur les communes et sa réglementation d'exécution et qui leur permettront de veiller par des mesures appropriées à la conservation des archives communales.* Après un siècle d'échec sur lequel l'Etat passe comme chat sur braises, nous constatons que ces directives sont toujours du domaine du futur, notamment en ce qui concerne les archives paroissiales.

Pratiquement, les registres de l'état-civil antérieurs à 1876, sont quasiment inaccessibles, sauf quelques rares exceptions, comme à la paroisse de Bulle, où ils sont inventoriés, classés et consultables facilement. D'autres, comme ceux de la paroisse de Gruyères, ne m'étaient pas accessibles avant plusieurs mois par manque de temps de M. le curé Allas. M'étant permis de signaler ce cas le 14 décembre 1993 à l'Archiviste diocésain, avec copie au conseil paroissial de Gruyères, M. le curé Allas m'a signifié au mois de février dernier un refus catégorique de me recevoir sans la présentation d'une lettre d'excuses ! Je ne citerai qu'en passant les paroisses dans lesquelles ce qui reste de ces archives est dans un état misérable, pas soigné, déchiré et ne présentant visiblement plus aucun intérêt pour son détenteur, lorsqu'il est accessible.

En marge de toutes les mesures légales et administratives toujours en gestation, mais jamais appliquées, ne pourrait-on pas obtenir la centralisation de ce patrimoine national aux Archives diocésaines, ou aux Archives de l'Etat, dans un élan de solidarité et de salut public pour le respect de nos ancêtres dont la mémoire est sur le point de disparaître à tout jamais. Puisqu'en 1761 on prévoyait de payer aux Rds Curés 1/2 batz par inscription dans les registres, ne pourrait-on pas se cotiser aujourd'hui pour racheter à Messieurs les Curés ces mêmes registres qui, comme l'écrivait déjà un curé du diocèse à propos de la promulgation du droit canonique de 1917: *L'Eglise s'occupe beaucoup trop d'administration au risque de négliger la pastorale* ... Déchargeons l'Eglise de la première, en espérant que cela améliorera la seconde.

Le 3 juin 1994

Pierre de Castella

Interpellation Jean-Bernard Repond

Concerne: la conservation des archives communales et paroissiales

L'article 103 de la Loi sur les communes donne mandat aux communes de veiller «à ce que les pièces importantes de leur administration soient judicieusement classées et conservées à l'abri de l'humidité, du feu, ainsi que le contenu des archives».

Le règlement d'exécution de ladite loi, en son article 64, précise ce qu'il faut entendre par contenu des archives. S'agissant de leur conservation, l'article 65 alinéa 1 impose aux communes de les archiver «pour une durée illimitée». Toutefois, «la commune qui veut confier ses archives aux Archives de l'Etat doit obtenir le consentement de ce service et se soumettre à ses directives» (article 65 alinéa 2).

L'article 67 enfin précise que les communes sont tenues de prêter aux Archives de l'Etat leurs documents d'archives de plus de cent ans «afin qu'elles puissent en effectuer le classement et l'inventaire ou les mettre à disposition des personnes désireuses de les consulter».

La Loi sur les institutions culturelles de l'Etat du 2.10.91 fixent par ailleurs les buts des Archives de l'Etat en son article 19. Il y est notamment dit que les Archives de l'Etat doivent «conseiller les communes, les paroisses, les autres personnes morales de droit public et les institutions reconnues d'utilité publique dans l'organisation et la gestion de leurs archives et d'exercer, à l'égard des communes, les autres attributions relevant de la législation particulière».

Au vu de ce qui précède, mon interpellation porte sur les questions suivantes :

1. Quel regard le Conseil d'Etat porte-t-il sur l'application des exigences légales en matière de gestion et de conservation des archives communales ?
2. Qu'en est-il du contrôle et des conseils fournis aux communes par les Archives de l'Etat ?
3. Les Archives de l'Etat sont-elles suffisamment équipées (bâtiments, personnel, organisation administrative) pour satisfaire aux exigences de la loi ?
4. Considérant qu'un formidable patrimoine historique (registres de baptême, de mariage et de décès notamment) est entre les mains des

paroisses, souvent des seuls desservants, l'Etat a-t-il les moyens d'aller au-delà du devoir de conseil ?

En fonction des réponses que fournira le Conseil d'Etat à ces diverses questions, je me réserve la possibilité de faire des propositions concrètes.

Je remercie le Gouvernement de bien vouloir prêter attention à mon interpellation.

Jean-Bernard Repond
député, Bulle

Interpellation de Jean-Bernard Repond relative à la conservation des archives communales et paroissiales

Résumé de l'interpellation

En préambule, le député Jean-Bernard Repond énumère les dispositions légales et réglementaires de la loi sur les communes et de la loi sur les institutions culturelles et l'Etat relatives à la conservation des archives communales et paroissiales. Compte tenu de ces dispositions, l'interpellateur pose les questions suivantes :

1. Quel regard le Conseil d'Etat porte-t-il sur l'application des exigences légales en matière de gestion et de conservation des archives communales ?
2. Qu'en est-il du contrôle et des conseils fournis aux communes par les Archives de l'Etat ?
3. Les Archives de l'Etat sont-elles suffisamment équipées (bâtiment, personnel, organisation administrative) pour satisfaire aux exigences de la loi ?
4. Considérant qu'un formidable patrimoine historique (registres de baptême, de mariage et de décès notamment) est entre les mains des paroisses, souvent des seuls desservants, l'Etat a-t-il les moyens d'aller au-delà du devoir de conseil ?

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1

Les dispositions légales relatives à la conservation et à la gestion des archives communales et paroissiales relèvent d'une part de la loi sur les communes, d'autre part de la législation sur les affaires culturelles. Cependant, les articles 65 et 67 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, auxquels fait allusion le député Jean-Bernard Repond, ont été abrogés en 1989.

Dans son message du 19 février 1990 accompagnant le projet de législation sur les affaires culturelles, le Conseil d'Etat porte le regard suivant : « Toute diminution de notre patrimoine signifie un manque. La nécessité de la protéger tient non seulement à la valeur intrinsèque de chacun des biens qui le compose, mais à leur caractère unique et irremplaçable; leur dégradation définitive ou leur perte est par nature irrémédiable ». Plus concrètement, la législation sur les affaires culturelles et sa réglementation d'exécution, qui entreront en vigueur au début de l'année prochaine, doteront le Département des affaires culturelles et les Archives de l'Etat de nouveaux instruments législatifs qui compléteront ceux qui existent déjà dans la loi sur les communes et sa réglementation d'exécution et qui leur permettront de veiller par des mesures appropriées à la conservation des archives communales.

Question 2

Les Archives de l'Etat ne sont pas légalement autorisées à exercer un contrôle des archives communales. En effet, en vertu de l'article 146 de la loi sur les communes, il appartient au préfet d'inspecter l'administration de chaque commune au moins un fois pendant la période administrative et d'informer le Département des communes de ses constatations. Par ailleurs, l'autorité de surveillance compétente peut intervenir et prendre au besoin des mesures provisoires, notamment lorsque la bonne administration d'une commune est gravement menacée.

De leur côté, les Archives de l'Etat sont à la disposition des communes et des paroisses pour leur prodiguer aide et conseils. Ces dix dernières années, elles ont effectué une vingtaine de visites, supervisé l'inventorisation de plusieurs fonds d'archives appartenant à des communes ou à des paroisses. Les Archives de l'Etat ont également établi un inventaire des archives paroissiales qui ont été constituées avant la fin du XIX^e siècle.

Le règlement d'exécution de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 1993, précisera les compétences des Archives de l'Etat en matière de conservation des archives communales et paroissiales. Le projet de règlement prévoit que l'Archiviste cantonal informe aussitôt le préfet lorsqu'il apprend que des archives communales ou paroissiales sont menacées dans leur conservation ou mal gérées. Au besoin, il pourra proposer au préfet que celles-ci soient déposées aux Archives de l'Etat.

Enfin les Archives de l'Etat préparent actuellement **un guide pratique** destiné à conseiller les archivistes communaux et paroissiaux en matière de conservation et de gestion de fonds d'archives et qui sera diffusé dans le courant de l'année prochaine.

Question 3

Les Archives de l'Etat comptent actuellement six collaborateurs correspondant à un équivalent plein temps de 4,50. En 1990, le Conseil d'Etat a renforcé le personnel des Archives de l'Etat en créant un poste à mi-temps de collaborateur scientifique, chargé en particulier de veiller au préarchivage et au versement des documents de l'Administration cantonale. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, l'effort de l'Etat devrait être poursuivi. Toutefois, cet objectif ne peut être réalisé dans la période actuelle de restrictions budgétaires.

En ce qui concerne le bâtiment des Augustins, qui abrite actuellement les Archives de l'Etat, il faut relever que cet édifice n'offre pas, au niveau de la sécurité et de la statique, des conditions idéales pour l'accueil de documents d'archives. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a entrepris, ces dernières années, différents travaux (système de détection d'incendie, installation de portes coupe-feu, sécurisation des cages d'escaliers, etc) qui ont amélioré la sécurité du bâtiment. Le Conseil d'Etat a également fait procéder à une étude pour examiner la possibilité d'équiper les Archives de l'Etat de compactus. Cette étude a révélé que l'installation de compactus aux Archives nécessitait des investissements très coûteux en vue de renforcer toutes les dalles du bâtiment. En conséquence, le Conseil d'Etat a demandé au Département des bâtiments et au Département des affaires culturelles d'étudier la possibilité de **déplacer les Archives de l'Etat dans un bâtiment mieux adapté.**

Cela dit, il faut rappeler que le rôle premier des Archives de l'Etat consiste à conserver et gérer les documents d'archives de l'Administration cantonale. Le Conseil d'Etat rappelle d'ailleurs que la conservation et la gestion des archives communales et paroissiales relèvent des autorités concernées. Le législateur a souhaité, à juste titre, que les Archives de l'Etat exercent en priorité un rôle de conseil, dans le respect de l'autonomie des communes et des paroisses ainsi que des prérogatives confiées aux préfets.

Question 4

Au-delà du devoir de conseil qui leur est confié, les Archives de l'Etat pourront être appelées, sur requête du préfet ou d'une autorité communale ou paroissiale, à procéder à une inspection d'un fonds d'archives et à proposer des mesures visant à une meilleure conservation ou gestion de celui-ci. D'autre part, le projet de réglementation d'exécution de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat prévoit que les documents d'archives datant de plus de cent ans pourront être versés aux Archives de l'Etat. Enfin, la nouvelle loi sur la protection des biens culturels, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} septembre 1993, prévoit en son article 24 que les personnes morales de droit public, y compris les personnes de droit canonique, ne peuvent aliéner de biens culturels meubles protégés (c'est-à-dire notamment des documents d'archives) sans l'autorisation du Département des affaires culturelles. Cette autorisation pourra être refusée si la conservation de l'objet ou son maintien dans le canton n'est pas assuré, si l'objet est étroitement lié à l'histoire et à l'identité de son propriétaire ou si, pour d'autres motifs, l'aliénation apparaît contraire à la protection des biens culturels.

Fribourg, le 25 août 1992

Avant-projet de loi fribourgeoise sur la protection des données personnelles.

Observations sur les conséquences en matière généalogique.

1. A la demande du Conseil d'Etat, en réponse à une intervention parlementaire de M. Dominique de Buman, un avant-projet de loi a été élaboré par la Professeur Rainer Schweizer, de la Haute Ecole de Saint-Gall, auquel a été adjointe une commission présidée par M. Beat Renz, secrétaire général de la Direction JPM, et composée comme indiqué dans le rapport général. (p.2)
2. L'avant-projet de décembre 1990 a pour but de régir le traitement des données personnelles (rapport général, p.2) par les organes publics, principalement l'Etat et les communes (art.3). Il vise la protection des droits des personnes concernées (art.1) «contre des erreurs ou des abus» (rapport général, p.6), notamment
 - en restreignant ce traitement à l'accomplissement de dispositions légales (art.6),
 - en restreignant les communications de données entre les organes publics (art.12),
 - en instituant une commission chargée de surveiller l'application de la loi, relevant du Grand Conseil, présidée par un juge du Tribunal administratif et composée de membres choisis en dehors de l'administration de l'Etat et des communes. (art.31)
3. Un projet de loi fédérale sur la protection des données a été soumis aux Chambres fédérales le 23 mars 1988 pour régir le domaine privé dans son entier et l'administration fédérale (rapport général, pp. 3 et 4). Son examen relève, en matière généalogique, de la Société suisse d'études généalogiques (voir bulletin de celle-ci, n°32, avril 1988, f°s 8-10, Fritz Jörg, La protection des données, obstacle pour le généalogiste ?) dont l'Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie est la section fribourgeoise.
4. L'avant-projet fribourgeois exclut de son champ d'application «la tenue des registres publics relatifs aux rapports juridiques de droit privé» (art. 4, al. 1, d), c'est-à-dire, selon le rapport général, «les registres d'état civil, le registre foncier et le registre du commerce» (commentaire p.7; voir aussi p. 39).

C'est l'essentiel pour les recherches généalogiques. Un chevauchement de prescriptions est ainsi évité, la protection des données des registres d'état civil étant gérée par l'ordonnance fédérale du 1^{er} juin 1953 sur l'état civil, la loi cantonale du 27 février 1986 sur l'état civil et son règlement d'exécution du 2 décembre 1986.

- (1) Les fichiers tenus d'après les registres de l'état civil, notamment d'après le registre des familles, devraient logiquement être exclus aussi du champ d'application de l'avant-projet. Cette interprétation devrait-elle être précisée dans la loi (art. 4, al.1, d) ou, au moins, dans le commentaire des dispositions ?
5. La communication des données personnelles à des personnes privées se fait:
- «- de manière générale, par le préposé au contrôle des habitants, conformément aux dispositions de la loi sur le contrôle des habitants» (art. 13; commentaire, p. 15) que l'avant-projet propose de modifier comme suit, en son article 17, al. 1 et 3:
 - « Le préposé peut communiquer à un particulier ou à une organisation privée, qui rend vraisemblable un intérêt légitime, sur demande, le nom et le prénom, la profession, la date de naissance, l'adresse et la date d'arrivée ainsi que, le cas échéant, la date de départ et la destination d'une personne déterminée... Toutefois, le règlement communal peut prévoir que les données mentionnées à l'al. 1 peuvent être transmises à des organisations privées pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt général, tels que l'édition de livres d'adresses».
 - (2) Il apparaît opportun de citer aussi en exemple «ou de recueils généalogiques» pour faciliter expressément l'établissement d'états présents de la bourgeoisie à l'instar du Burgerbuch publié à Berne tous les 5 ans.
 - «- dans un cas d'espèce» par d'autres organes publics si
 - « a) la communication sert la personne concernée et que les circonstances permettent de présumer le consentement de celle-ci; ou si
 - « b) le Conseil d'Etat ou l'organe exécutif de la collectivité concernée le décide, après avoir pris l'avis de l'autorité de surveillance, pour sauvegarder un intérêt public important ou un intérêt légitime d'une autre personne».

- (3) Ne pourrait-on ajouter «ou pour des travaux scientifiques» et permettre ainsi la communication par d'autres organes publics que le contrôle des habitants dans des conditions analogues à celles fixées par l'avant-projet pour le traitement de données se rapportant à des personnes déterminées en vue de travaux scientifiques. (art. 46, al.2)
6. Le consentement exprès et éclairé des personnes concernées, à son défaut l'absence d'opposition de ces personnes et l'autorisation de l'autorité de surveillance, sont nécessaires pour des travaux scientifiques qui se rapportent à des personnes déterminés (art. 46, al.2; commentaires, pp. 43-44). Ceci vaut «pour toutes les recherches non médicales qui tendent à des buts et à des résultats personnalisés» (commentaire, p. 44). «Certaines recherches dans le domaine des sciences sociales, en particulier des recherches historiques» sont dans ce cas (commentaire, p.41) et les généalogies doivent se trouver parmi elles.
- L'autorité de surveillance «devra apprécier, en tant que représentant de la personne concernée, les risques d'atteinte à la personnalité de celle-ci». (commentaire, p. 44)
7. Les données personnelles sont détruites dès que l'organe public n'en a plus besoin à moins qu'elles «ne présentent un intérêt pour la recherche scientifique» (art. 17, b). On entend par là des «informations administratives qui peuvent présenter un intérêt historique ou autre intérêt scientifique» (commentaire, p. 18). Dans ce cas, les données sont conservées, de même que celles qui doivent l'être «selon les dispositions cantonales ou communales sur l'archivage des documents administratifs». (art. 17, b)
- Les données dont l'organe public n'a plus besoin et qui sont conservées ainsi que celles relatives à des personnes décédées, restent-elles soumises aux restrictions de communication prévues dans l'avant-projet et, dans l'affirmative, pendant combien de temps ? L'avant-projet est-il en harmonie, sans chevauchements ni lacunes, avec les dispositions relatives à la consultation des archives, notamment celles de l'Etat et des communes, par le public et par les chercheurs scientifiques ?
8. Les traitements de données qui ne reposent pas sur une base légale «devront cesser au plus tard trois ans à compter de l'entrée en vigueur» de la loi. (art. 48, al.2)

Suggestion de procédure à suivre.

L'Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie est intéressé par la présente matière pour ses propres travaux (bulletins, état présent de la bourgeoisie de Fribourg) et pour ceux menés individuellement par ses membres pour leurs recherches et publications.

Notre lecture de l'avant-projet de loi ne fait pas apparaître d'inconvénients importants de celui-ci qui maintient le statu quo en matière de consultation des registres de l'état civil et n'introduit pas d'obstacles graves aux communications à recevoir du contrôle des habitants. De cette manière, les faits d'état civil, la profession et éventuellement les adresses peuvent continuer à être obtenus auprès des communes et du contrôle des habitants, ce qui permet l'établissement de la trame généalogique des familles. Les précisions suggérées sous les numéros (1) et (2) placés ci-dessus en marge clarifieraient la situation dans ce sens, celle figurant sous le numéro (3) ouvrant une voie pour des données qui seraient détenues par d'autres organes publics.

Les observations qui précèdent devraient toutefois être jointes à celles d'autres membres de l'Institut qui le souhaiteraient, une synthèse pouvant alors être faite par notre président et adressée par lui, avant le 30 avril 1991, à la Direction de la Justice, Grand'rue 26, 1700 Fribourg.

Principes à retenir pour la publication de généalogies.

De l'avant-projet et du rapport explicatif (partie générale et commentaires des dispositions) se dégagent des normes qui peuvent inspirer la présentation des généalogies dans leurs degrés contemporains. Nous relevons les suivantes :

1. Le souci d'exactitude des données: exactes, complètes et mises à jour» (art. 9). La consultation de l'état civil et du contrôle des habitants, plutôt que la seule collecte de données auprès des personnes concernées, a précisément pour but d'assurer cette exactitude dans la publication de généalogies.
2. La conception de l'avant-projet est «de mieux faire connaître au public les traitements d'informations personnelles dans l'administration, de les rendre autant que possible transparentes au citoyen et d'aménager pour celui-ci des possibilités de participation étendues» (rapport général, p.7). Ce souci de transparence va dans le sens des publications généalogiques.

3. Le souci d'information et du consentement éclairé des personnes concernées (collecte des données auprès d'elles, art. 11, al. 1; indication du but de cette collecte et des destinataires des données, art. 11, al.4, et commentaire p. 13). «Chacun a un droit à connaître les données le concernant directement, et, au besoin, à les faire corriger ou à les faire détruire» (rapport général, p.5). En cas de contestation et faute de preuve, la personne concernée peut obtenir «l'enregistrement d'une mention appropriée» (art. 27, al.3).
4. «En principe, toutes les données concernant des personnes physiques ou morales sont dignes de protection et pas seulement celles qui sont particulièrement sensibles comme par exemple les données concernant la santé. L'avant-projet contient une énumération des «données sensibles», c'est-à-dire «exigeant une protection particulière», à savoir (art. 2, c) les données personnelles sur :

- «1) les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales;
- «2) la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race;
- «3) des mesures d'aide sociale;
- «4) des sanctions pénales ou administratives et les procédures y relatives».

La publication de données sensibles doit être évitée pour les contemporains dans la mesure où elle pourrait être considérée comme constituant une atteinte au droit de la personnalité.

5. Dans le traitement des données avec base légale, «l'intérêt public doit l'emporter sur les inconvénients causés aux personnes concernées» (art.8). Sans application directe à la publication de généalogies, ce principe marque cependant qu'un souci de primauté de l'intérêt général n'est pas absent, même dans un avant-projet axé sur la protection de données personnelles.
- «Ce qui détermine le besoin de protection, ce sont toujours le but et le contexte dans lesquels une information est utilisée» (rapport général, p. 10). C'est en premier lieu à partir du but qu'on justifie le traitement des données, «c'est en fonction du but que s'apprécie l'exactitude des données et c'est au but également que se mesurent la pertinence et la nécessité des informations». (commentaire, p.11)

La généalogie, science sociale et auxiliaire de l'histoire, justifie par ce caractère et par l'intérêt croissant que lui porte la population, la publication de travaux auxquels les faits d'état civil sont indispensables, tandis que d'autres données, comme les professions, contribuent à la nature scientifique de ces travaux.

le 16 mars 1991

Hamoir

N.B. Contrairement au doute que j'avais émis lors de la réunion du comité de l'Institut fribourgeois d'héraldique et de généalogie le 14 mars 1991, à la suite d'une première lecture de l'avant-projet, la tenue des registres d'état civil est bien exclue du champ d'application de la loi future et cela comme «registres publics relatifs aux rapports juridiques de droit privé» (art. 4, al.1, d), ce que précise le rapport explicatif (commentaire des dispositions, pp. 7 et 39).

Questions - réponses

Nous avons reçu ces derniers temps les questions suivantes. Nos lecteurs, voudront bien, le cas échéant, répondre directement aux intéressés.

1. M. Guillaume Engel, 29bis rue du Fbg Bourgogne, F-45000 Orléans, s'intéresse à la famille de son arrière-grand-mère, Emma Bersier (Villarzel VD (?)).
2. M. Raymond L. Cavin, Pré du marché 37, 1004 Lausanne, demande à quoi correspond la mention de 1579 pour la famille Cavin dans le Répertoire des familles suisses, de Schultheiss, 1989 ?
3. M. Franck Petit, 36 rue de la Louhière, F-25500 Morteau, constitue son arbre généalogique et est arrêté à un François Nicolas Morard, de Sorens (★24.10.1831)-oo Elisabeth Bossert, de Lucerne, (★22.3.1839 + 12.7.1897), fils de Jean-Pierre Morard, né à Gumefens et d'Elisabeth Privet ?
4. Le Dr G. Tissot, 141 rte de Corbeil, F-91700 Ste-Geneviève-des-Bois, s'informe sur la famille Tissot, de Crésuz (FR). Ses origines savoyardes et «vaudoises» du Piémont ? Leur émigration en Suisse ?
5. M. R. Argentin, bâtiment B, résidence Vauban, 9 rue St-Exupéry, F-59600 Maubeuge, se propose d'aider nos membres qui auraient besoin de renseignements dans le département du Nord.
6. M. Jean-Pierre Biemann, 9 rue St-Exupéry, F-52008 Chaumont, s'enquiert des recherches qui auraient pu être faites sur les Biemann, de Treyvaux (FR) ?
7. Mme Yvonne Jaccaz, Bockhornstr. 17, 8047 Zürich, recherche les origines de la famille Jaccaz, notamment sur Megève d'où ils seraient partis pour s'installer dans le canton de Fribourg ou inversement ?

Table des matières

Editorial	1
Bibliothèque	2
Dominic Pedrazzini : une famille tessinoise proche de Fribourg : les Pedrazzini-Franzoni. Aperçu historique, généalogique et héraldique.	7
Eric Hamoir : Après-midi généalogique du 15 mars 1994	17
Eric Hamoir : Les sources fribourgeoises de la généalogie	29
Pierre de Castella : La conservation des registres d'Etat-civil antérieurs à 1876	32
Jean-Bernard Repond : Interpellation relative à la conservation des archives communales et paroissiales	35
Avant-projet de loi fribourgeoise sur la protection des données personnelles. Observations sur les conséquences en matière généalogique	40